

Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES

DELIBERATION N° 2023-049

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 27 février à 20h00,

le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 23 février 2023, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Christophe AUBERT.

Etaient présents en séance : Christophe AUBERT, maire,
Eric GRAVIER, Agnès ARGENTIER, Françoise MOREAU, adjoints,
Pierre BALME, maire délégué de Venosc
Laurent GIRAUD, Jean-Luc BISI, Anne MILLET, Paul VAN LEEUWEN, Fabien VEYRAT, Hervé LESCURE, conseillers municipaux.

Etaient absents ou excusés : Ugo MOUNIER, Céline VALETTE, Pascal ESPITALLIER, Angélique AGUILAR, Stéphane VAISSIERES, Marion ROLLAND.

Etaient représentés dans le cadre d'une procuration :
Marie-Hélène COING donne pouvoir à Paul VAN LEEUWEN
Enrica TASSO donne pouvoir à Eric GRAVIER

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil : MM. Paul VAN LEEUWEN et Hervé LESCURE ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE : FINANCES LOCALES – 7.10.2 - Autres
OBJET : Remboursement d'une taxe de séjour

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Monsieur le maire expose à l'assemblée que dans le cadre d'un règlement de taxe de séjour, l'agent instructeur a relevé une erreur.

Pour ses logements locatifs, Mme Emma Bennett Gamba a versé une taxe de séjour pour un montant de 1226,59 € alors que la somme exacte s'élève à 1126.59 €, soit une différence de 100 € indûment acquittée par la propriétaire.

Une demande de remboursement a été présentée qui est soumise à l'avis de l'assemblée délibérante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le remboursement de la somme de 100 € à Mme Emma Bennet Gamba,
- **AUTORISE** le maire à l'effet de signer les documents financiers permettant le remboursement susvisé.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.



Pour extrait conforme,
Le maire, Christophe AUBERT